V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9791 — Signa Retail/Central Group/Globus)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 100/08)

1. Le 16 mars 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SIGNA Retail Selection AG et SIGNA Prime Selection AG («Signa Group», Suisse, Autriche), appartenant au groupe SIGNA Holding GmbH, contrôlées en dernier ressort par Familie Benko Privatstiftung,

— Harng Central Department Store Ltd. («Central Group», Thaïlande), contrôlée en dernier ressort par la famille Chirathivat,

— Magazine zum Globus AG («Globus», Suisse).

Signa Group et Central acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Globus.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Signa Group: vente au détail, y compris par l'intermédiaire de plusieurs grands magasins en Allemagne («GALERIA Karstadt Kaufhof») et en Belgique ainsi que de magasins de meubles en Autriche, et activités immobilières essentiellement en Autriche et en Allemagne,

— Central Group: marchandisage, activités immobilières, vente au détail, hôtellerie et restaurants essentiellement en Asie du Sud-Est, dans le secteur de la distribution en Italie, au Danemark et en Allemagne par l'intermédiaire des grands magasins premiums de The KaDeWe Group,

— Globus: exploitation de grands magasins et autres magasins (boutiques de mode) dans toute la Suisse.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9791 — Signa Retail/Central Group/Globus

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE